

ARRÊTÉ N°8 -SC/2021

Désignant les correcteurs de l'épreuve écrite et/ou orale de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévu aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté N°38 -SC/2020 portant ouverture pour le ressort géographique de la région Occitanie, d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2021,

Vu l'arrêté N°05 -SC/2021 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2021,

Vu l'arrêté N°06-SC/2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2021,

Vu le PV de tirage au sort des représentants de la CAP en date du 08 décembre 2020,

Vu l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de correcteurs associés aux membres du jury :

- Madame Robert ROUSSET - DGS - Mairie de TROUILLAS
- Madame Sophie DEFLANDRE – DGS – Mairie de VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Article 4 : Le Directeur du CDG.66 est chargé du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,

Robert GARRABÉ

à PERPIGNAN, le 8 mars 2021.

